

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Mardi 2 septembre 2025

### **Taxe sur le pourboire : l'Umih réalise deux enquêtes aux résultats sans appel sur les menaces directes de la mesure sur l'attractivité des métiers de l'hôtellerie-restauration**

Alors que plane la menace d'une remise en cause de l'exonération fiscale et sociale des pourboires dans le cadre du budget 2026, l'UMIH a réalisé, cet été, deux enquêtes complémentaires :

- La première avec l'institut IPSOS BVA auprès d'un échantillon représentatif de salariés de la branche (1004 salariés – du 10 au 21 juillet 2025)<sup>1</sup>.
- La seconde auprès d'employeurs/ chefs d'entreprise, adhérents Umih ou non (1 023 – du 22 juillet au 5 août 2025).

### **Des résultats sans appel : un rejet unanime de la part des salariés et des employeurs de cette nouvelle taxe**

Les résultats croisés révèlent une inquiétude partagée : **salariés comme employeurs rejettent unanimement la possible création d'une « taxe sourire »** et l'accueil qui mettrait en péril la motivation, le pouvoir d'achat et l'attractivité des métiers de l'ensemble des CHRDT (cafés, hôtels, restaurants, discothèques, traiteurs), secteur déjà fragilisé par la crise sanitaire et l'augmentation des coûts de production.

#### **Côtés salariés :**

- 81% des salariés s'opposent à l'idée de payer des impôts et cotisation sur ces pourboires, 76% se disent inquiets.
- 41% envisageraient de quitter le secteur si cela devait être le cas.
- 71% perçoivent des pourboires en plus de leur salaire.
- 83% les voient comme un avantage incontournable.

---

<sup>1</sup> Enquête IPSO / BVA envoyée avec ce communiqué de presse

#### **Contact presse**

communication@umih.fr

Ophélie Rota 06 82 82 95 82 / Charlotte Le Moniet 07 87 02 69 66

## Côté employeurs :

- 86% estiment que les pourboires sont une gratification indispensable pour leurs équipes.
- 92% des employeurs rejettent frontalement la fiscalisation et la socialisation, 91% se disent inquiets, dont 70% « très inquiets ».

## Quatre inquiétudes majeures relevées

- Un refus massif et généralisé face à la possibilité de taxer le pourboire. ( 81% des salariés, 92% des employeurs)
- Une perte d'attractivité du métier (66 % des salariés, 88 % des employeurs).
- Une érosion du pouvoir d'achat (64 % des salariés, 85 % des employeurs).
- Une démotivation généralisée et un turnover accru (62 % des salariés, 90 % des employeurs).

## L'Umih réclame une réforme en profondeur du système

Ces résultats viennent confirmer les convictions de l'UMIH, et notamment le travail réalisé par la commission sociale de l'Umih et réclame une réforme en profondeur du système. L'UMIH demande le maintien de l'exonération fiscale et sociale des pourboires, condition indispensable pour préserver le pouvoir d'achat des salariés, garantir l'attractivité et la stabilité des emplois et soutenir un secteur clé de l'économie française et du lien social.

Pour Thierry Marx, président confédéral : *« les pourboires ne sont pas un privilège, mais une reconnaissance du service par le client. Les fiscaliser et faire payer des cotisations sociales sur ces gratifications reviendrait à instaurer une « TAXE SOURIRE ». La mesure affaiblirait un peu plus notre secteur qui peine à recruter et fidéliser et toucherait directement le pouvoir d'achat de nos équipes et fragiliserait l'équilibre économique de nombreuses entreprises.»*

**Rappel** : *Les pourboires remis volontairement par les clients aux salariés en contact avec la clientèle et rémunérés jusqu'à 1,6 SMIC sont exonérés de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu. Instaurée en 2022, cette mesure a été prolongée à deux reprises jusqu'au 31 décembre 2025.*

## Contact presse

communication@umih.fr

Ophélie Rota 06 82 82 95 82 / Charlotte Le Moniet 07 87 02 69 66